ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Monsieur Éric LOMBARD**
Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
139 rue de Bercy
Télédoc 151
75572 Paris Cedex 12

*Paris, le 24 janvier 2025*

N/Réf : 001-25
Objet : Public industrial act

Monsieur le Ministre,

La trajectoire de reconquête de notre souveraineté industrielle française et européenne est aujourd'hui plus que jamais fragilisée. Nos entreprises font face à des concurrences asiatiques et américaines brutales. Coût de l'énergie, protectionnisme assumé, investissement massif de la puissance publique et moindre respect des droits humains et de l'environnement sont autant d'éléments majeurs d'un différentiel de compétitivité sur les coûts de production. Ce mouvement, amplifié par l'orientation des fonds d'investissement financier à l'échelle planétaire, peut nous faire perdre pied sur des secteurs stratégiques et nourrir le désespoir comme le populisme ambiant.

Ce diagnostic – largement évoqué dans le rapport Draghi – ne doit pas faire l'impasse sur les atouts français et européens, non seulement dans quelques filières d'excellence mais de façon plus globale sur le socle de la recherche-innovation et la solidité du contrat social et écologique sur lequel reposent nos économies.

Loin de prétendre apporter des réponses d'ensemble à cet immense défi commun, ce courrier a pour seul objectif de rappeler le levier que constitue le potentiel inexploité de la commande et du financement publics.

Au cours des deux dernières législatures, a été adopté un ensemble de dispositions législatives relatives aux règles de la commande publique avec l'objectif de privilégier les produits et services à forte valeur ajoutée en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et par là-même, de renforcer notre socle productif. Cet ensemble de dispositions – notamment porté par le Groupe Socialistes et apparentés – n'a pas été suivi d'effets. **Les trois exemples** qui suivent vous permettront de mesurer les conséquences de ces actes manqués alors que la mise en œuvre de ces leviers relève exclusivement de la volonté politique.

En août 2021, **la loi « Climat et Résilience »** a permis d'étendre la conditionnalité de la commande publique au respect de certaines nouvelles obligations en matière de RSE. Un amendement a par ailleurs étendu ces obligations – qui ne concernaient initialement que les marchés publics, environ 80 milliards d'euros – aux contrats de concessions, qui pèsent pour leur part 120 milliards d'euros.

Il revenait à l'État d'identifier les filières stratégiques à fort enjeu, pour lesquelles il fallait définir avant le 1er janvier 2023 des critères RSE valorisant les performances de l'industrie française. Or, le décret d'application n°2022-767 du 2 mai 2022 a reporté les différentes échéances : il ne prévoit l'entrée en vigueur de certaines de ces dispositions qu'à compter du 21 août 2026 ce qui paraît incohérent avec la double volonté affichée d'accélérer la transition écologique et de confortation notre industrie.

Un autre amendement adopté dans la **loi « Industrie verte »** d'octobre 2023, prévoit la possibilité pour les acheteurs publics d'écarter des procédures de marché de fourniture ou de travaux les offres contenant une part majoritaire, en valeur, de produits originaires de pays tiers avec lesquels l'UE n'a pas conclu d'accord assurant un accès comparable des entreprises de l'UE aux marchés de ces pays. La méconnaissance de ces facultés par les acheteurs publics crée une asymétrie concurrentielle sur les secteurs stratégiques de l'eau, de l'énergie, des transports, dont les appels d'offres sont préemptés par des opérateurs étrangers qui ne partagent pas nos exigences sociales et environnementales. La loi prévoyait la publication d'un décret précisant ces dispositions au plus tard en avril 2024. L'absence à ce jour de cette publication est d'autant plus regrettable qu'elle aurait pu s'accompagner d'un plan de communication visant à sensibiliser les opérateurs publics.

Par ailleurs, le code de la commande publique fait de **l'Union des groupements d'achats publics** (UGAP) un acteur majeur de l'achat public. La commodité du recours à l'UGAP – dispensant ses clients (notamment les collectivités) de toute mise en concurrence et publicité préalables – n'est plus à démontrer. Toutefois, on peut observer que l'attribution des marchés par l'UGAP néglige trop souvent les considérations sociales et environnementales, mettant parfois les entreprises françaises et européennes les plus vertueuses en situation délicate. Il est en ce sens indispensable, en conformité avec les règlements européens et en utilisant les facultés ouvertes par les récentes évolutions législatives, de faire en sorte que l'UGAP joue un rôle dans le nécessaire soutien aux filières françaises et européennes qui apportent leur concours à la transition écologique et conforte l'emploi sur le sol national.

Ce panorama, qui est loin d'être exhaustif, nous dit qu'au final, les outils dont nous disposons et les lois que nous avons adoptées ne sont pas mises au service de notre industrie et ne valorisent pas ses performances sociales et environnementales.

Au-delà de la mise en œuvre du droit actuel, **deux pistes doivent être approfondies**.

**La première est celle de l'extension, et dans certain cas du renforcement, des critères RSE aux opérations économiques bénéficiant d'une aide publique**. Ce champ couvre des investissements privés massivement subventionnés comme – à titre d'exemple – la production d'énergies renouvelables bénéficiant des tarifs régulés de la CRE ou encore les investissements dans les pays tiers financés par l'Aide Publique au Développement.

**La seconde est celle de l'activation intelligente des directives et règlements européens actuels et futurs.** C'est le cas en premier lieu du « Net-Zero Industry Act » dont les lacunes ont vocation à être comblées par les travaux de la Commission européenne sur le « Clean Industrial Deal ». La sélectivité des projets, le principe de réciprocité et d'équité doivent devenir la règle non seulement pour la commande mais pour l'aide publique. En cohérence et à l'instar de certains de nos

compétiteurs, il est capital que les organismes européens - BCE et BEI - pratiquent des prêts avec des taux différenciés pour soutenir les investissements industriels nationaux en fonction de leur niveau de résilience. Cette marge de manœuvre doit permettre de réaffecter les économies réalisées par les États membres au soutien des technologies « net zero ». Cette dynamique doit plus que jamais être relayée au niveau national par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Publique d'Investissement et devenir un facteur d'entraînement pour les banques privées.

Enfin, nous devons changer de regard sur la perspective ouverte par les directives européennes sur le devoir de vigilance (CSDDD) et sur la nouvelle comptabilité sociale et environnementale (CSRD) qui sont moins des contraintes que des atouts pour les entreprises européennes. Sous réserve d'une mise en œuvre aussi fluide que possible et sans que soit dénaturée l'exigence éthique qui les anime, ces lois européennes sont, de fait, un vrai levier de réindustrialisation.

La puissance que nous voulons pour la France et l'Europe ne peut être une course à l'abîme du mépris des droits humains et de la destruction de nos écosystèmes. Si, quand bien même nous poursuivions ce dessein comme certains par aveuglement nous y invitent, admettons avec lucidité qu'au-delà de toute considération morale, nous avons déjà perdu la course.

Face aux nouvelles géographies du protectionnisme et de la concurrence déloyale, la puissance productive de l'Europe est garante de sa souveraineté politique. Sa reconquête passe par un « **public industrial act** » décliné avec force au niveau français. D'autres mutations de notre économie sont attendues et si le triptyque « financement, investissement et commande publique » ne suffise pas totalement à redresser la situation industrielle, il est néanmoins devenu une exigence minimale et incontournable. Sa mise en œuvre concrète signera la fin d'une forme de candeur et l'affirmation par des règles claires et justes de nos valeurs communes.

Nous sommes disponibles pour échanger sur nos propositions qui, nous en sommes convaincus, peuvent rassembler une large majorité de responsables politiques, économiques et sociaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en nos sentiments respectueux.

**Dominique Potier**
député de Meurthe-et-Moselle

**Gérard Leseul**
député de la Seine-Maritime

**Copie :**
**Agnès Pannier-Runacher,** Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche
**Marc Ferracci**, ministre délégué chargé de l'industrie et de l'énergie